

DIRECTION REGIONALE DE LA REUNION

DECISION N° 08/2023

**Portant fermeture de la RF n°7 dite Route Forestière de Timour
(Commune Saint-Paul)**

Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts de la Réunion,

VU le code forestier,

VU la décision de la Direction Générale du 27 janvier 2017 nommant M. Sylvain LEONARD, Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion,

VU l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique et notamment l'article 4,

CONSIDERANT les travaux de réfection de la Route Forestière des Tamarins non compatibles avec la circulation du public,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du publique,

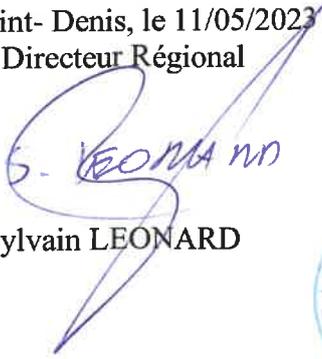
ARTICLE 1 Par dérogation à l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023, la RF n°7 dite route forestière de Timour, est fermée au public du mercredi 14 juin 2023 et jusqu'au jeudi 14 décembre 2023 sur sa totalité la semaine uniquement du lundi matin 6h au vendredi 16h.

ARTICLE 2 La circulation de tout véhicule, avec ou sans moteur, et quel que soit son nombre de roues, demeure interdite, à l'exception des services de l'ONF, du Parc national, de l'Office Français de la Biodiversité, de la BNOI, de la Police, de la Gendarmerie, de l'Office de l'Eau, ainsi que les services de secours et toutes autres personnes disposant d'une autorisation préalable de circulation délivrée par l'ONF.

ARTICLE 3 Les services de l'Office National de Forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées de la-dite route, comportant notamment l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint- Denis, le 11/05/2023

Le Directeur Régional


Sylvain LEONARD

